

ARRETE DDSIS/R/n° 07 du 17 février 2025

modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté N° DGS- 2025-014 du 13 février 2025 du président du conseil départemental de la Haute-Saône portant désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 02 du 09 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 08 du 28 février 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 21 du 16 décembre 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C placée auprès du SDIS de la HAUTE-SAONE est modifiée comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, <i>présidente</i>	Madame Carmen FRIQUET
Monsieur Thomas OUDOT	Monsieur Jérôme LALLEMAND
Madame Christelle RIGOLOT	Madame Isabelle ARNOULD
Monsieur Patrick GOUX	Monsieur Jean-Marie BERTIN

▪ **Représentant(e)s du personnel :**

Les représentants du personnel, désignés par l'arrêté DDSIS/R/n° 21 du 16 décembre 2024 susvisé, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250217-DDSISR07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

La Présidente,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – par www.telerecours.fr